VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 4 juillet 2022 à compter de 19 h 30.

Présent sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle et Raynald Banville formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION #22-07-102

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #22-07-103 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de
- 3.1 La séance régulière tenue le 6 juin 2022;
- 4. Rapports mensuels des comités
- 4.1 Arrondissement MacNider;
- 4.2 Comité local de développement;
- 4.3 Comité des Loisirs;
- 4.4 Comité de la bibliothèque;
- 4.5 Comité d'embellissement.
- 4.6 Comité du Phare;
- 5. Trésorerie
- 5.1 Comptes fournisseurs;
- 6. Administration
- **6.1** Adoption du règlement 22-158 modifiant le règlement 19-137 vitesse sur la route McLaren:
- **6.2** Adoption du règlement 22-159 modifiant la vitesse sur le rang 3, la rue Principale et la rue Beach:
- 6.3 Projet du Club de golf Boule Rock;
- 6.4 Nommer un arpenteur dans le dossier de la Côte Seaside;
- **6.5** Entente avec la municipalité de Ste-Flavie pour le partage d'un inspecteur en urbanisme;
- 7. Travaux publics
- 7.1 Soumission pour sondage des chemins avant asphaltage chemin Leggatt
- **7.2** Donner un mandat à une firme pour le contrôle qualitatif des sols travaux route MacNider;
- 7.3 Achat d'un analyseur de chlore;
- 8. Urbanisme
- 8.1 Demande de dérogation mineure au 167, route 132 ;
- 8.2 Désignation des inspecteurs en urbanisme;
- 9. Service incendie et sécurité civile
- **9.1** Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
- 10. Loisirs et cultures
- 10.1 Fonds Innergex;
- 11. Périodes de questions
- 12. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 6 juin 2022.

RÉSOLUTION #22-07-104

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 JUIN 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 juin au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procèsverbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

L'installation de la surface multisport à la patinoire est terminée, L'inauguration officielle s'est déroulée le 2 juillet 2022.

4.4 Comité de la bibliothèque

L'horaire d'été est publié dans l'Info-Métis.

4.5 Comité d'embellissement

L'installation des plaques historiques est terminée. L'entretien général des végétaux est débuté.

4.6 Comité du Phare

La journée internationale des phares va avoir lieu le 13 juillet. Un service de navette sera disponible.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #22-07-105 COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés de juin 2022 pour un montant de 59 450.86 \$ adopte la liste des comptes à payer de juin 2022 pour un montant de 60 972.41 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Adoption du règlement 22-158 modifiant le règlement 19-137 – vitesse sur la route McLaren.

RÉSOLUTION #22-07-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-137 – VITESSE SUR LA ROUTE MCLAREN

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Tracy Sim à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 22-158, soit adopté.

6.2 Adoption du règlement 22-159 modifiant la vitesse sur le rang 3, la rue Principale et la rue Beach

RÉSOLUTION #22-07-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-159 MODIFIANT LA VITESSE SUR LE RANG 3, LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE BEACH

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Christopher Astle à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 22-159, soit adopté.

6.3 Projet du Club de golf Boule Rock.

RÉSOLUTION #22-07-108 PROJET DU CLUB DE GOLF BOULE ROCK

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a expliqué son projet en séance publique aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sauvera le Club de Golf Boule Rock d'une fermeture certaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé au sud de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera bénéfique pour la vitalité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune argent investie dans ce projet provient du budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi sera créé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui ce projet.

6.4 Nommer un arpenteur dans le dossier de la Côte Seaside.

RÉSOLUTION #22-07-109

NOMMER UN ARPENTEUR DANS LE DOSSIER DE LA CÔTE SEASIDE

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme Bernard et Gaudreault arpenteurs-géomètres Inc., dans le dossier de la Côte Seaside, pour une future servitude d'aqueduc.

6.5 Entente avec la municipalité de Ste-Flavie pour le partage d'un inspecteur en urbanisme.

RÉSOLUTION #22-07-110

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE STE-FLAVIE POUR LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité de nommer M. le maire ainsi que le directeur général de la Ville comme signataire de l'entente pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer avec la municipalité de Sainte-Flavie pour le partage d'un inspecteur en urbanisme.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Soumission pour sondage des chemins avant asphaltage – chemin Leggatt.

RÉSOLUTION #22-07-111

SOUMISSION POUR SONDAGE DES CHEMINS AVANT ASPHALTAGE - CHEMIN LEGGATT

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme LER Inc. pour une étude géotechnique sur le chemin Leggatt pour un montant de 13 401 \$ plus taxes. Ce montant est subventionnable dans le programme AIRRL.

7.2 Donner un mandat à une firme pour le contrôle qualitatif des sols – travaux route MacNider.

RÉSOLUTION #22-07-112

DONNER UN MANDAT À UNE FIRME POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS - TRAVAUX ROUTE MACNIDER

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme LER Inc. pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux sur la route MacNider pour un montant de 6 680 \$ plus taxes. Ce montant est subventionnable dans le programme RIRL

7.3 Achat d'un analyseur de chlore.

RÉSOLUTION #22-07-113 ACHAT D'UN ANALYSEUR DE CHLORE

CONSIDERANT QUE la durée de vie utile d'un analyseur de chlore est de dix ans environ;

CONSIDÉRANT QUE notre analyse de chlore est défectueux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'Unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer acquiert un analyseur de chlore à CHEMACTION d'une valeur de 7 775.00 \$ plus taxes. Cette dépense sera prise à même l'excédent accumulé non-réservé.

8. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure au 167, route 132.

RÉSOLUTION #22-07-114 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE AU 167, ROUTE 132

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Article 7.5 du Règlement de zonage

La demande vise à permettre la construction d'un garage isolé dans une zone de villégiature VLG en association avec un usage principal résidentiel ayant une superficie au sol de 16.54 mètres carrés de plus que celle du bâtiment principal.

Les superficies au sol projetées sont de 94.5 mètres carrés pour le garage isolé et de 77.96 mètres carrés pour le bâtiment principal. Le tout contrairement à la règlementation qui prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé dans une zone de villégiature VLG ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.4 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux que lui cause l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà en cours et qu'aucun permis de construction n'a été émis de la part de la municipalité pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la dérogation mineure irait à l'encontre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le Conseiller M. Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et n'accorde pas la dérogation mineure demandée telle que stipulée dans l'avis public.

8.2 Désignation des inspecteurs en urbanisme.

RÉSOLUTION #22-07-114A DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville, et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Métis-sur-Mer désigne :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur attitré Sylvain Martineau, inspecteur suppléant Gabriel Dumont, inspecteur suppléant Michel Lagacé, inspecteur suppléant Mélissa Caron, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage nº 08-38
- Règlement de lotissement nº 08-39
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 08-40
- Règlement de construction nº 08-41
- Règlement des permis et certificats nº 08-42
- Règlement sur les dérogations mineures nº 08-43
- Règlement #12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Métis-sur-Mer
- Règlement concernant les nuisances publiques nº 16-98
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

RÉSOLUTION #22-07-115

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR – VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de du Village de Price et de Métis-sur-Mer désirent présenter un projet d'acquisition d'une camionnette et d'équipement incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à participer au projet d'achat d'une camionnette et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Price organisme responsable du projet.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Fonds de visibilité Innergex – demandes des organismes.

RÉSOLUTION #20-07-116

FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX – DEMANDES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente signée par Cartier Énergie Éolienne et la Ville de Métis-sur-Mer concernant le « Fonds de visibilité », la municipalité doit présenter par résolution ses recommandations de projets pour le développement social et communautaire pour un montant de 5 268.46 \$ pour 2022,

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innergex a acquis Cartier Énergie Éolienne;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer recommande à Innergex le versement des sommes suivantes aux organismes à but non lucratif de la municipalité :

<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	MONTANT SOUMIS
ASSOCIATION SOCIO- CULTURELLE DE MÉTIS	ÉQUIPEMENTS TOWN HALL	1 400 \$
COMITÉ DES LOISIRS	AJOUT D'ÉQUIPEMENTS À LA PATINOIRE	1 500 \$
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	FABRICATION DE PLAQUES HISTORIQUES	650 \$
FABRIQUE NOTRE DAME DE LA COMPASSION	IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU FEUILLET PAROISSIAL	750 \$
50 ANS ET +	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET RÉPARATION DE LA MACHINE À BINGO	968.46 \$
TOTAL		5 268.46 \$

		,					
1	1.	PERI	ODE	DE	QUE	ESTI	ONS

La période de question débute à 20h53 et se termine à 21h15.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #22-07-117 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Alexandre Tanguay propose que la présente séance soit levée à 21h15.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre, Directeur Général et greffier-trésorier